

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 14 août 2019

08.2019

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,  
Etaient présents : GRUCKER Alain, EHRHART Yves, Adjoints,  
Mme TSCHUDY Isabelle, MM FRANCK Michel, DESCHAMPS Joël, et FRITSCH Hubert.

Absents excusés : Mme DITTLO Elodie donne procuration à Mme TSCHUDY Isabelle, M. HOEFLER Thierry donne procuration à M. EHRHART Yves, M. René SONNTAG qui donne procuration à M. GRUCKER Alain – KOENIG Christophe –  
Absents : Mme De ALMEIDA PIRES Sandra et PIASENTIN Jean-Christophe –

## **23. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2019**

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 est adopté par tous les membres du Conseil Municipal présents.

## **24. Attribution subvention Communauté des Communes du Pays de Barr**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr du 25 juin 2019 concernant le Pacte financier et fiscal – Dispositif de redistribution solidaire – Attribution de Fonds de concours

CONSIDERANT que le projet de Restructuration / Extension en 2018 des Ecoles Maternelle et Primaire est éligible dans le cadre du dispositif de redistribution solidaire de nouvelle génération tel qu'il avait été institué par délibération du 5 décembre 2017 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un montant de 19 000.00 € pour l'opération de Restructuration / Extension en 2018 des Ecoles Maternelle et Primaire,
- cette somme est inscrite en section d'investissement à l'article 13251 GFP de rattachement, et sera rattachée à l'opération 198 Nouvelle Ecole.
- Le décompte définitif de l'opération ainsi que le détail du financement sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **25. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- Section n° 29 parcelle 161 – Route Nationale 422, bâti sur terrain propre, superficie de 1036 m².

## **26. Locations précaires 2019**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle des 30 septembre 2013, 27 octobre 2014, 6 octobre 2015, 12 septembre 2016, 11 octobre 2017 et 15 octobre 2018,

Après délibération,

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 14 août 2019

-----08.2019-----

DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du 11 novembre 2018 au 10 novembre 2019 :

- Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9.19 ares à Mme GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
- Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9.87 ares à M. HERRMANN David (1.45 € l'are),
- Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91, 29.63 ares à M. WELTER François 48 Rue Principale Goxwiller – gendre de M. BEINER Pierre de Bourgheim (1.45 € l'are),
- Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 – 66 – 69 – 71 – 74 – 75 – 81 – 82 – 83 – 84 – 248/145 – 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
- Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
- Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
- Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 – 138 – 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
- Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
- Lieudit « Schablochreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALLIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité.

## **27. Rapport Annuel 2018**

### **A. Gaz de Barr**

Le compte-rendu d'activités 2018 du GAZ DE BARR a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

### **B. Smictom**

Le compte-rendu d'activités 2018 du SMICTOM a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie

## **28. Règlementation stationnement**

### **A. RUE DE LA GARE**

Le Conseil Municipal,

VU les rapports des séances du Conseil Municipal des 28 mars 2018 et 12 juin 2019

VU les plaintes déposées en mairie quant au stationnement sur les trottoirs des deux côtés de la rue de la Gare,

CONSIDERANT qu'il y a une gêne et un danger pour les piétons,

# COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 14 août 2019

-----08.2019-----

Après avoir délibéré

DECIDE de mettre des panneaux règlementant le stationnement des véhicules à 1 mètre des limites de propriété, permettant ainsi le passage des piétons, poussettes.

Un arrêté municipal règlementera ce stationnement, sera distribué aux riverains et association sportive et transmis à la Gendarmerie et les infractions seront verbalisées –  
Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération –

Adopté à l'unanimité

## **B. RUE DE BOURGHEIM**

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT que la Rue de Bourgheim est une rue passante pour les camions du SMICTOM et les viticulteurs et agriculteurs accédant à leurs parcelles chemin de la Promenade,

VU l'étroitesse de la rue,

Après avoir délibéré

DECIDE D'INTERDIRE le stationnement dans toute la rue de Bourgheim.

Un marquage au sol sera mis en place aux deux extrémités de la rue –

Un arrêté municipal règlementera cette interdiction et sera transmis à la Gendarmerie.

Les contrevenants seront verbalisés –

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **C. STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE**

Mme le Maire tient à rappeler une fois de plus que les places de stationnement matérialisées dans la rue principale ne sont pas des places attribuées aux riverains mais à toute personne venant dans le village.

Il est inconcevable et inadmissible que des menaces soient faites aux personnes qui stationnent sur ces places – des plaintes seront déposées à la Gendarmerie –

## **D. PLACES DE STATIONNEMENT**

Il est rappelé également que le stationnement de véhicules qui ne bougent pas plus de 8 jours est interdit – lors de travaux d'extension des habitations principales, la création de places de parking dans l'enceinte de la propriété est obligatoire –

## **29. DIVERS**

### **A. COURRIER PAROISSE PROTESTANTE**

Mme le Maire fait part d'un courrier de la Paroisse Protestante relatant les travaux faits à l'église, notamment l'enlèvement de deux rangées de bancs à l'arrière pour permettre de créer une zone d'accueil – ces travaux sont réalisés par les bénévoles de la paroisse –

**B. TRAVAUX FIBRE – ROSACE**

Les travaux de mise en place des boîtiers et nœuds de distribution vont débuter le 19 août 2019 dans notre commune.

La Sté Rosace a envoyé des courriers de demande d'autorisation à un certain nombre de propriétaires de maisons pour la mise en place de ces installations et attend leur réponse. Un refus d'autorisation privera tout un quartier des nouvelles technologies tant attendues. La Commune se charge de contacter les propriétaires.

**C. NETTOYAGE HAIES**

Le Conseil Municipal rappelle aux propriétaires de maisons avec parcs et jardins qu'ils sont tenus de couper toute végétation et autres branchages qui débordent sur la voie publique pour ne pas gêner le passage des piétons, éviter tout accident pour non visibilité et empiétement sur les parcelles en face.

Copie certifiée conforme

Le Maire :

Suzanne LOTZ